

Assemblée Générale Extraordinaire
du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les associés coopérateurs de la Cave de Venelles « LES QUATRE TOURS » SCA (Société Coopérative Agricole) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par voie d'annonce légale dans le journal « L'Agriculteur Provençal » du 29 novembre 2024 et par convocation individuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par les associés en entrant en séance.

Monsieur **Thierry BLANCHARD**, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Le Président procède à la nomination des scrutateurs. Sont désignés et l'acceptent :

- Mr Jean-Daniel GILLES-DAVIN demeurant – 13540 PUYRICARD
- M. Jérôme Marie demeurant 13100 SAINT MARC JAUMEGARDE

Il propose aux scrutateurs, qui l'acceptent, la désignation de Cécile GILAIZEAU en tant que secrétaire de l'Assemblée.

Le président indique que :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire a été régulièrement convoquée par convocation individuelle adressée aux associés coopérateurs le 22/11/2024.

- Monsieur Olivier BOUISSON, a été convoqué à la présente Assemblée comme représentant de Révision Sud Est, Commissaire aux Comptes.

Le quorum de la moitié exigé pour délibérer valablement par l'article 42 des statuts étant atteint, le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire du journal d'annonces légales,
- Un exemplaire de la convocation individuelle,
- La feuille de présence,
- Le texte du projet de résolutions,
- Un exemplaire des statuts

Il précise que les deux derniers documents ont été laissés à la disposition des associés depuis le 29 novembre 2024.

Puis le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il expose les modifications des statuts proposées. Aucune question n'étant posée le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

- Mise en conformité des statuts avec les dispositions obligatoires de l'arrêté du 20 février 2020 portant homologation des modèles de statuts des sociétés coopératives agricoles. Modifications en conséquence des articles 1, 3, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 25, 28, 29, 30, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 47, 48, 49, 49 bis, 50, 51, 52, 56, 60 des statuts.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Deuxième résolution

- Modification de l'article 3 sur la nature des opérations en collecte-vente.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Troisième résolution

- Intégration de la mention facultative de l'article 18 relative à la dénonciation de la mutation de propriété.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Quatrième résolution

- Suppression de la mention facultative de l'article 29.5 relative aux pouvoirs du ressort de l'AG.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Cinquième résolution

- Modification de la mention facultative de l'article 35.7 relative à la convocation aux AG par moyen électronique.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Sixième résolution

- Suppression de l'article 46 bis relatif à la révision.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Septième résolution

- Mise en conformité de l'option statutaire « Associés Non Coopérateurs ».
Modification en conséquence des articles 7 § 7, 14 § 3, 16 § 5, 21 § 2, 22 § 2, 22 § 6, 26 § 1, 27 § 1, 44 § 3 des statuts.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Huitième résolution

- Mise en conformité de l'option statutaire « Groupement d'employeurs ».
Modification en conséquence des articles 8 § 7, 14 § 4, 55 § 2 des statuts.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Neuvième résolution

- Mise en conformité de l'option statutaire « Parts Sociales à Avantages Particuliers ». Modifications en conséquence des articles 14 § 1, 14 § 4, 14 § 6, 15 § 2, 16 § 1, 18 § 2, 19, 20 § 8, 40 § 3, 55 § 2 des statuts.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Dixième résolution

- Définition des avantages particuliers relatifs à l'option statutaire « Parts Sociales à Avantages Particuliers ». Modification en conséquence de l'article 14 des statuts.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Onzième résolution

- Mise en conformité de l'option statutaire « Tiers Non associés ». Modification en conséquence de l'article 49 bis.
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

▪ **Douzième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copies de procès-verbal constatant ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

Aucun associé ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire close et lève la séance à 17h15.

Le Président (1)

Thierry BLANCHARD



Le Secrétaire (1)

Cécile GILAIZEAU



Les Scrutateurs (1)

Jérôme MARIE



JJ GILLES



(1) Précéder de la mention « Lu et approuvé »

